

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DEBAT REGLEMENTAIRE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Par délibération en date du 14 février 2006, le Conseil Municipal prescrivait la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, a substitué en effet le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS) et a ajouté aux éléments constituant ce document d'urbanisme (rapport de présentation, règlement, zonage et annexes) un document fondamental : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.

Le **P.A.D.D.**, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Il fixe l'**économie générale du PLU** et doit respecter pour l'intérêt général trois principes fondamentaux :

- L'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- La diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Le respect de l'environnement.

Accompagnée d'une visée stratégique, le **PADD détermine d'une part les objectifs d'aménagement de la ville pour les 15 années à venir en matière d'urbanisme, d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services.** Il définit d'autre part les orientations en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

A même d'inscrire la politique de planification de la ville Petit-Bourg dans une démarche de projet de territoire, la définition des enjeux ressortis du diagnostic de territoire réalisé entre 2007 et 2008 a ainsi permis de mettre en exergue l'opportunité d'inscrire dans le PADD, la nécessité :

- d'un développement urbain maîtrisé ;
- d'un développement économique vertueux ;
- de la programmation des grandes infrastructures ;
- de la mise à niveau des équipements publics et des réseaux ;
- de l'intégration des prescriptions et servitudes publiques d'aménagement ;
- de la préservation des ressources patrimoniales, culturelles et environnementales du territoire ;
- et de l'insertion du territoire Petit-bourgeois dans son ensemble régional.

L'analyse territoriale préalable à la définition du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) conduite entre 2010 et 2012 a permis en outre de révéler les valeurs intrinsèques du territoire et de les confronter premièrement au cours d'une phase de consultation, aux personnes publiques - P.P.A (Services de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Général, SYMEG, SIEAG, etc....) associées à l'élaboration du P.L.U, puis à la population lors de la phase de concertation publique.

Les travaux relatifs à cette procédure animés par un comité de pilotage assisté de nos services, du cabinet d'études Urbis ainsi que du Conseil Architecture et Environnement de la Guadeloupe, ont ainsi traduits **des orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.**

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, ces derniers doivent faire l'objet d'un débat entre les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire, invite par conséquent les membres du conseil Municipal à débattre des enjeux majeurs d'aménagement et de développement attachés :

- A la place de la question de l'habitat dans le cadre du développement social et urbain et du recadrage de la trame d'agglomération ;
- Au repositionnement de l'agglomération principale par rapport aux flux d'échanges et de circulation Pointe-à-Pitre / Basse-Terre et aux flux économiques de la région Pointoise ;
- A la dynamisation des pôles de vie de Petit-Bourg par la mise en réseau des équipements d'animation, et la poursuite des programmes d'équipements collectifs ;
- A la restructuration des quartiers du centre historique dans le cadre du processus de renouvellement urbain et au renforcement des fonctions urbaines du bourg ;
- A la mise en valeur du potentiel foncier pour un développement agricole garant de l'équilibre du territoire ;
- A la préservation des richesses naturelles (sites et paysages) pour garantir la qualité de l'environnement et ouvrir des perspectives nouvelles d'activités et d'emploi (tourisme, animation) ;
- A la gestion des aléas naturels et des nuisances.

L'avant projet d'aménagement et de Développement Durable du **Territoire soumis ainsi à débat se propose par l'intermédiaire de quatre thématiques** de constituer le document référentiel du développement territorial de la commune de Petit-Bourg en déclinant les objectifs suivants :

- 1- La protection et la valorisation de l'environnement et du cadre de vie,
- 2- Le développement équilibré du territoire,
- 3- Le développement économique et la promotion touristique du territoire,
- 4- Le développement de l'accessibilité au territoire.

Vu la présentation de l'exposé par le cabinet d'études URBIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

09 AVR 2013
607

Prend acte de la présentation de l'avant projet de PADD par le cabinet d'études URBIS et de la tenue du débat réglementaire au sein du conseil.

Acte rendu exécutoire après envoi en

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme

Le Maire

Guy LOSBAY



Et publication ou notification du

